

A - Contexte réglementaire

[Article R2224-24 du CGCT](#) (code général des collectivités territoriales)

I. – Dans les zones agglomérées [toute zone au tissu bâti continu ne présentant pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions] groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

II. – Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.

III. – Dans les communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme et en périodes touristiques dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

IV. – Les dispositions des I, II et III ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, dès lors que cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte.

[Article R2224-25-1 du CGCT](#)

Les obligations relatives aux fréquences et modalités de collecte prévues aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25 ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée, ou d'un tri à la source permettant de traiter une quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter.

[Article R2224-29 du CGCT](#)

Le préfet peut édicter des dispositions dérogeant temporairement ou de façon saisonnière aux articles R.2224-24 et R. 2224-25, par arrêté motivé, pris après avis de l'organe délibérant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents pour la collecte des déchets des ménages et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Ces dispositions sont prises pour une durée ne pouvant excéder six ans.

Orléans Métropole sollicite une dérogation permettant d'assurer la collecte des ordures ménagères résiduelles à une fréquence d'une fois toutes les deux semaines sur une partie de son territoire à compter du 1^{er} juin 2024.

B - Organisation de la collecte des déchets

B-1 Collectes en porte-à-porte et en apport volontaire

La collecte des ordures ménagères résiduelles et du flux multimatériaux (Emballages légers et papiers) est assurée sur l'ensemble du territoire de la Métropole en porte-à-porte pour 97% des foyers et en apport volontaire (points enterrés en proximité des habitats) pour 3% des foyers.

Modalités de collecte :

OMR			
Type d'habitat	Mode de collecte	Fréquence de collecte	% de la population globale
Habitat pavillonnaire	Porte-à-porte	1 fois / semaine	56 %
Habitat vertical	Porte-à-porte	2 fois / semaine	31%
Habitat vertical dense	Porte-à-porte	3 fois / semaine	8 %
Hyper centre-ville	Porte-à-porte	4 à 6 fois / semaine	2 %
Habitat vertical principalement	Apport volontaire	Selon vitesse de remplissage	3 %

MULTIMATERIAUX			
Type d'habitat	Mode de collecte	Fréquence de collecte	% de la population globale
Habitat pavillonnaire	Porte-à-porte	1 fois / quinzaine	56 %
Habitat vertical dense	Porte-à-porte	1 fois / semaine	40 %
Habitat vertical principalement	Apport volontaire	Selon vitesse de remplissage	4 %

VERRE			
Type d'habitat	Mode de collecte	Fréquence de collecte	% de la population globale
Tous types d'habitat	Apport volontaire	Selon vitesse de remplissage	100%

La collecte en porte-à-porte est assurée à la fois en régie et en prestation. La collecte en apport volontaire est assurée exclusivement par la régie.

Les quantités collectées sur les trois dernières années sont les suivantes :

	2021		2022		2023	
	Tonnes	Kg/hab/an	Tonnes	Kg/hab/an	Tonnes	Kg/hab/an
OMR	64 937	225	62 965	217	61 201	210
MULTIMATERIAUX	13 020	45	13 028	45	12 937	44,3
VERRE	7 159	24.8	6 947	23.9	6 800	23.3

La collecte en porte-à-porte est conteneurisée, chaque foyer disposant d'un bac OMR et d'un bac multimatériaux attribués selon une grille de dotation définie en fonction de la composition du foyer et de la fréquence de collecte de chacun des flux.

Pour les ordures ménagères, la contenance des bacs mis à disposition va de 120 à 240 litres pour les habitats individuels et jusqu'à 750 litres pour les habitats collectifs ou activité professionnelles.

Pour les emballages légers et papiers (Multimatériaux), la contenance des bacs mis à disposition va de 120 à 340 litres pour les habitats individuels et jusqu'à 750 litres pour les habitats collectifs ou activité professionnelles.

Le réseau de bornes d'apport volontaire comprend 707 bornes pour le verre, 270 bornes pour le Multiflux et 178 bornes Ordures ménagères réparties sur le territoire de la manière suivante :

Étiquettes de lignes	DMR	Multi Flux	Verre	Total général
Boigny-sur-Bionne			12	12
Bou			6	6
Chanteau			3	3
Chécy			25	25
Combleux	1	1	1	3
Fleury-les-Aubrais	27	40	55	122
Ingré	7	7	34	48
La Chapelle-Saint-Mesmin			23	23
Mardié			7	7
Marigny-les-Usages			6	6
Olivet	16	20	47	83
Orléans	101	153	252	506
Ormes			11	11
Saint-Cyr-en-Val			13	13
Saint-Denis-en-Val		2	21	23
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin			12	12
Saint-Jean-de-Braye	16	21	41	78
Saint-Jean-de-la-Ruelle	8	10	34	52
Saint-Jean-le-Blanc	2	4	18	24
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		4	24	28
Saran		8	54	62
Semoy			8	8
Total général	178	270	707	1155

Ce réseau de bornes d'apport volontaire, notamment pour le Verre, vise à faciliter le tri pour les usagers et ainsi à diminuer les quantités de déchets ménagers non triés.

- Les consignes de tri

Depuis le 1^{er} février 2021, les consignes de tri ont été simplifiées sur le territoire d'Orléans Métropole. Tous les emballages dont les pots de yaourts, barquettes, films et blisters ainsi que tous les papiers sont acceptés dans le flux Multimatiériaux. Cette évolution doit contribuer à diminuer les quantités d'ordures ménagères résiduelles au fur et à mesure de l'assimilation de ces consignes par les habitants.

B-2 Collectes en déchetteries et végé'tri

Orléans Métropole dispose de 6 déchetteries et 6 végé'tri réparties sur le territoire, ces équipements permettent à l'ensemble des habitants et usagers de disposer d'un exutoire de proximité pour les déchets volumineux et autres déchets dangereux ou non acceptés en ordures ménagères. Les végé'tri sont dédiées à l'accueil des végétaux (tontes, tailles et branchages) et souches.

	2021		2022		2023	
	Tonnes	Kg/hab/an	Tonnes	Kg/hab/an	Tonnes	Kg/hab/an
Déchetteries/ végé'tri	69 823	242	62 198	214	62109	213

En février 2023, Orléans Métropole a ouvert un nouvel équipement en remplacement de l'ancienne déchetterie d'Orléans. Le comptoir du réemploi et du recyclage implanté sur la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin est un équipement constitué d'une déchetterie à plat, d'un espace réemploi destiné à l'accueil et au stockage d'objets réemployables ainsi que d'un espace de promotion du réemploi et de vente d'objets de seconde main.

C – La prévention des déchets ménagers

C-1 Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

En juillet 2022, Orléans Métropole a adopté son PLPDMA, plan faisant suite à un précédent plan adopté en 2009 et aux actions de prévention engagées par la collectivité depuis plus de 20 ans.

Le plan 2022-2027 est consultable en ligne sur le site internet d'Orléans Métropole : https://www.orleans-metropole.fr/fileadmin/orleans/MEDIA/document/environnement/gestion_dechets/projet_PLPDMA.pdf

Ce plan ambitieux vise à réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés de 100 kg par habitant et par an d'ici 2027 par rapport à l'année de référence 2020 (506 kg/pers/an). Ci-dessous une infographie réalisée suite à l'adoption du plan.



C – 2 La gestion des déchets alimentaires

- Le compostage individuel

Orléans Métropole propose depuis plus de 20 ans la mise à disposition gratuite de composteurs individuels aux usagers résidant en habitat individuel. Cette mise à disposition est accompagnée d'une formation présentant les différentes étapes du compostage des déchets alimentaires.

Communes	Nb foyers en maison	Dotations au 31/01/2024	
		Nb foyers dotés	%
BOIGNY SUR BIONNE	824	395	48%
BOU	444	164	37%
CHANTEAU	555	266	48%
CHECY	3 276	1227	37%
COMBLEUX	256	105	41%
FLEURY LES AUBRAIS	4 754	1756	37%
INGRE	3 196	1171	37%
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	3 112	1190	38%
MARDIE	1 115	409	37%
MARIGNY LES USAGES	615	317	52%
OLIVET	6 017	2909	48%
ORLEANS	13 673	5342	39%
ORMES	1 448	432	30%
SAINT CYR EN VAL	1 355	695	51%
SAINT DENIS EN VAL	2 905	1283	44%
SAINT HILAIRE ST MESMIN	1 270	496	39%
SAINT JEAN DE BRAYE	4 353	1566	36%
SAINT JEAN DE LA RUELLE	3 832	1293	34%
SAINT JEAN LE BLANC	2 471	1026	42%
SAINT PRYVE ST MESMIN	1 925	932	48%
SARAN	4 658	1915	41%
SEMOY	1 186	566	48%
TOTAL	63240	25455	40%

Les dispositifs de mise à disposition des composteurs ont été intensifiés ces nouvelles années avec la distribution de plus de 5 000 composteurs sur l'année 2023 et de plus de 1000 composteurs sur le seul mois de janvier 2024.

En février 2023 a été initiée sur une partie de la zone visée par la présente demande une opération « territoire 100% compost » ayant pour objectif de doter et de sensibiliser un maximum de foyers au compostage individuel. Une réunion publique, des sensibilisations et distributions en porte-à-porte

ont permis d'atteindre un taux d'équipement de 70 % sur cette zone. La commune de St Pryvé atteint par ailleurs de l'ordre de 50% d'équipement (cf ci-après). La communication associée à cette opération indiquait la possibilité d'une évolution à la baisse de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles.

- Le compostage collectif

En parallèle au développement du compostage individuel, environ 100 sites de compostage partagé en pied d'immeuble ont été installés et desservent environ 1500 foyers dotés de bioseaux. Un plan d'actions visant à équiper les immeubles non dotés est actuellement en cours de déploiement sur le territoire de la Métropole.

Depuis quelques années des sites de compostage partagé installés sur l'espace public sont également déployés. A ce jour, 22 sites sont opérationnels sur la Métropole et permettent à 740 foyers de trier leurs déchets alimentaires.

- La collecte en abri-bacs

Depuis novembre 2023, 12 abribacs ont été installés sur un secteur test de l'hyper centre d'Orléans pour permettre aux habitants de cette zone de trier leurs déchets alimentaires et de les déposer dans ces équipements disposés sur l'espace public et collectés ensuite en vélo cargo. Les déchets alimentaires récupérés sont valorisés en compost.

C – 3 La généralisation du tri à la source des déchets alimentaires

En 2022, Orléans Métropole a mené une étude préalable à la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Cette étude a conduit à la définition du scénario de généralisation dont les grands axes sont les suivants :

- Priorité à la gestion à la parcelle lorsque les conditions sont réunies : compostage individuel et compostage en pied d'immeuble
- Collecte des déchets alimentaires pour les zones d'habitat vertical dense ou sans espaces verts et zones urbaines denses telles que l'hypercentre Orléanais.
- Soutien ou mise en œuvre de solutions locales de valorisation par électro-compostage.
- Lancement d'expérimentation permettant de valider le scénario projeté.

Au vu de l'historique relatif au déploiement du compostage individuel et collectif et au vu des expérimentations lancées en 2023 telles que décrites ci-dessus (Territoire 100% compost et collecte des biodéchets en abri-bacs), Orléans Métropole est désormais engagée dans la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires afin de proposer des solutions de tri à la source à l'ensemble des foyers d'ici à 2025-26. Pour ce faire, une équipe composée de 2 maître-composteurs et 2 guide-composteurs ainsi que d'une chargée de mission Biodéchets et une apprentie en appui pour le déploiement du compostage en pied d'immeuble est dédiée à ce sujet.

Toutes les actions de réduction (réemploi, anti-gaspillage, campagnes stop-pub, compostage individuel et collectif, ...) et de tri (verre, multimatériaux et biodéchets) visent à réduire les quantités de déchets présents dans le flux ordures ménagères.

D – La demande de dérogation à la fréquence de collecte minimale

D - 1 Le périmètre géographique de la demande

La demande de dérogation à la fréquence minimale de collecte des ordures ménagères concerne le périmètre de la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (6 185 habitants) ainsi que quelques rues limitrophes situées sur la commune d'Orléans (2 000 habitants environ).



Les autres communes et autres quartiers d'Orléans ne sont pas impactés par la modification de fréquence.

D – 2 Les services concernés

La demande de dérogation à la fréquence minimale de collecte concerne uniquement le flux Ordures Ménagères Résiduelles.

La fréquence actuelle de collecte des ordures ménagères résiduelles sur ce périmètre est d'une fois toutes les semaines. Il est prévu de réduire cette fréquence à une fois toutes les deux semaines.

La fréquence de collecte du flux Multimatériaux est actuellement d'une fois toutes les deux semaines et ne sera pas modifiée.

D – 3 L'utilisation actuelle du service

Des relevés terrain (taux de présentation et taux de remplissage des bacs présentés à la collecte) opérés sur 4 semaines fin 2023 ont permis de mesurer les taux d'utilisation du service sur une partie de zone visée.

Il en ressort tel que présenté ci-dessous que 78% des usagers utilisent le service C1 à moins de 50% et ont d'ores et déjà un volume de poubelle permettant de passer en C0,5.

Flux DMR : % d'utilisation du service (Volume disponible utilisé par l'utilisateur)

Taux d'utilisation du service	Part des usagers	
1-25 %	43 %	78%
26-50 %	39	
51-75 %	17	22%
76-100 %	6	

Pour les usagers dont le volume du bac ordures ménagères ne serait pas suffisant à ce jour pour une collecte toutes les deux semaines, Orléans Métropole au travers de ses équipes « Distribution des contenants » basées 33 rue Hatton à Orléans au cœur de la zone visée assureront gratuitement et à domicile le remplacement des bacs par des bacs plus grands ou l'ajout de bacs supplémentaires chez les usagers concernés.

Pour rappel, le taux d'équipement en composteurs individuels sur la zone est le suivant :

Communes	Nb foyer maison	Dotés au 07/03/2024	
		Nb foyers dotés	%
ORLEANS	13 673	5 448	40 %
SAINT PRYVE ST MESMIN	1 925	949	49 %

En 2023, l'opération « territoire 100 % compost » visant à équiper une partie de la zone de réduction de fréquence a permis d'équiper les foyers en composteurs individuels et ainsi d'atteindre le taux de 68% des foyers ayant les moyens de gérer seuls leurs biodéchets.

Ce dimensionnement actuel des services non optimisé associé à la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires et à l'engagement d'Orléans Métropole dans une démarche de réduction des déchets ont conduit à ce projet de réduction de fréquence la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Ce projet est dans un premier temps mené sur un périmètre réduit afin de valider les hypothèses de dimensionnement des circuits de collecte avec cette nouvelle fréquence de collecte avant un éventuel élargissement à d'autres zones de la Métropole.

D – 4 Mesures d'accompagnement

- **Tri à la source des déchets alimentaires et réduction des déchets**

Orléans Métropole intensifie encore en 2024 les dispositifs d'accompagnement au tri à la source des déchets alimentaires au travers des dispositifs de mise à disposition de composteurs individuels et de développement du compostage en pied d'immeuble en lien avec les bailleurs et gestionnaires d'habitats collectifs.

En parallèle, des sensibilisations et actions visant à réduire le gaspillage alimentaire sont notamment proposées aux écoles au travers du dispositif « Génération Zéro Gaspillage ».

De nombreuses actions de sensibilisation et de promotion du réemploi sont également assurées au Comptoir du Réemploi et du recyclage de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

- **Ajustement des volumes des contenants**

Les volumes des bacs mis à disposition des usagers permettent déjà pour un certain nombre de disposer de la capacité de stockage suffisante avec une collecte toutes les deux semaines.

Pour les foyers ou établissements ne disposant pas de capacité suffisante, ils seront incités à demander un échange gratuit pour un bac plus grand ou la mise à disposition de bacs supplémentaires pour les flux ordures ménagères et multimatériaux.

Les modifications de bacs sont programmées sur simple demande des usagers et sont assurées en régie par Orléans Métropole grâce à ses équipes dédiées situées au cœur de la zone de réduction de fréquence.

- **Maintien d'une collecte en C1 pour les gros producteurs**

Pour les usagers identifiés comme gros producteurs, une tournée spécifique de collecte permettra de conserver la fréquence d'une fois par semaine. Celle collecte concernera les entités suivantes et pourra intégrer en fonction des remontées et réclamations les établissements qui n'auraient pas été recensés en amont de la modification de fréquence :

- Etablissements de santé, EPHAD
- Immeubles d'habitats collectifs
- Commerces de bouche
- Ecoles et autres installations scolaires ou para-scolaires
- Salle des fêtes

- **Communication / information des usagers**

Une communication sur les modifications à venir sera assurée dans un premier temps par les communes concernées dans leurs journaux municipaux.

Un courrier explicatif accompagné des modalités pratiques (semaines, jours et horaires de collecte) sera également distribué dans chaque foyer par Orléans Métropole. Ce courrier rappellera les ajustements possibles (Modification des volumes de bacs, mise à disposition d'un composteur, actions de réduction, ...)

Une réunion publique est également programmée sur la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Elle sera l'occasion pour les usagers de poser leurs questions sur le projet et de récupérer un composteur pour ceux qui n'en seraient pas encore équipés.

- **Suivi attentif des réclamations sur le secteur**

Les réclamations liées à ce changement de fréquence feront l'objet d'un suivi particulier afin que des réponses et/ou adaptations soient apportées sans délai aux usagers concernés notamment en cas de manquement à la salubrité publique, aux risques sanitaires ou nuisances.

Orléans métropole dispose d'une équipe de conseillers Déchets à même d'intervenir au plus tôt pour constater et proposer des mesures correctrices.

- **Possibilité de pose/installation de colonnes AV DMR aériennes pour permettre la prise en charge de surplus de production**

Une solution complémentaire consistant à mettre à disposition des usagers des colonnes d'apport volontaire aériennes pour y déposer les éventuels surplus de déchets ménagers résiduels pourra être envisagée si des besoins étaient constatés. La pré-identification des sites d'implantation sera étudiée avant le 1er juin 2024.